

RAA n° 39-2023-05-05-00002

Arrêté n° 2023-05-05-001

portant augmentation de puissance du moulin de la Berthe utilisant l'énergie hydraulique de la Loue, commune de Port-Lesney

Le Préfet du Jura  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-3 et R. 181-45 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-08-23-00010 du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2022-07-13-001 portant remise en exploitation et augmentation de puissance du moulin de la Berthe utilisant l'énergie hydraulique de la Loue, commune de Port-Lesney ;

Vu le dossier en date du 1<sup>er</sup> février 2023 déposé par M. Bourrelier, représentant la SAS Port-Lesney Hydro, relatif à l'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de la Berthe sur la Loue, commune de Port-Lesney, enregistré sous le numéro 39-2023-00004 ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2023 portant décision d'examen du cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement sur le projet d'augmentation de puissance et de modification du moulin de la Berthe utilisant l'énergie hydraulique de la Loue sur le territoire de la commune de Port-Lesney ;

Considérant l'absence de modification apportée par le projet à la différence de niveau pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage, la modification reste notable et non substantielle ;

Considérant les articles L. 214-3 et R. 181-45 du Code de l'environnement permettant à tout moment à l'autorité administrative d'imposer par arrêté toutes prescriptions particulières rendues nécessaires pour assurer le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## A R R Ê T E

### Article 1 – Augmentation de puissance

La consistance légale caractérisant le droit d'eau de la micro-centrale hydroélectrique de la Berthe est fixée à **624,5 kW** de puissance maximale brute (PMB) pour un débit d'équipement fixé à 28,62 m<sup>3</sup>/s.

### Article 2 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura, cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

En vue de l'information des tiers :

- une copie de cet arrêté est déposée en mairie de Port-Lesney et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Port-Lesney pendant une durée minimale d'un mois, le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires du Jura par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département ([www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)) pendant une durée minimale de 4 mois.

### Article 3 – Execution

La Secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura et le maire de Port-Lesney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

Fait à Lons le Saunier, le 05 mai 2023

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

#### Voies et délais de recours

##### Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon  
30, rue Charles Nodier  
25044 BESANCON Cedex

Ainsi que prévu à l'article L. 214-10 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R. 514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.